Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE **BOISSEZON**

EXTRAIT DU RI ID: 081-218100345-20230905-2023 A47-AR ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE DE BOISSEZON

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR.

N°2023 A47

Le Maire de la commune de Boissezon,

Vu l'article <u>L 2212-2</u> du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de HEDJADJ Tania représentante de la société EOS Télécom (103 boulevard Macdonald 75019 Paris) qui souhaite effectuer des travaux dans la commune de Boissezon dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR. Description des travaux :

- -Réparations simples (fouilles-décroutage de chambre)
- -Tirage de câble fibre optique, Nacelles
- -Fouilles en cas de fourreaux endommagés ainsi que la permission de stationner Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette opération,

ARRETE

Article 1 : Mme HEDJADJ Tania représentante de la société EOS Télécom (103 boulevard Macdonald 75019 Paris) est autorisé à occuper temporairement le domaine public jusqu'au 31 juillet 2024 en vue du déploiement de la fibre optique SFR.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable en agglomération et hors agglomération.

Article 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans les rues, les chemins et les places de la commune. Les panneaux réglementaires, la signalisation routière et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés aux travaux de déploiement de la fibre optique SFR sur la commune de Boissezon.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme Le Maire de Boissezon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Boissezon, le 5 septembre 2023

Le Maire Jacqueline CABROL